

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 Juillet 2019

Le mardi 02 juillet 2019, le conseil municipal de Fouilloy, convoqué le mardi 25 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROCHOT, Maire.

Etaient présents :

Mmes DEFRUIT Claudie, DUFLOT Elisabeth, HENAUX Catherine, LEGRAND Isabelle, MARCHAL Anne-Marie, RAYEZ Séverine, RENAUD Sylvie,
Messieurs BAILLET Ludovic, ESTIENNE Jacky, GRIMAL Dominique, MERCIÉCA Jean-Michel, RONDOT Serge.

Etaient excusés : Messieurs BOCQUET Philippe qui a donné pouvoir à M. BROCHOT Bernard, LEDUC Grégory qui a donné pouvoir à Madame DEFRUIT Claudie, SELLES David qui a donné pouvoir à Madame HENAUX Catherine

Etaient absents : CAUVET Matthieu, DUCROCQ Yves, LEBOISNE Jean-Michel

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour 3 délibérations :

- Délibération recomposition de l'EPCI
- Délibération motion maintien de la Trésorerie à Corbie
- Délibération modification plafond des tableaux des primes agents

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Mme LEGRAND Isabelle comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

1. Approbation du PV du 27/05/2019 :

Remarques quant au PV du 27/05/2019 : L'absence de M. Baillet n'a pas été notée et erreur de frappe dans le paragraphe concernant le projet Tesson (20 000 € au lieu de 200 000€).

Adopté à l'unanimité

2. Délibération PLUI de notre commune :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de consulter les documents en mairie. Il précise qu'il y a eu de très nombreuses réunions de travail auxquelles il a assistées, accompagné de Messieurs BOCQUET et MERCIÉCA.

La commune de Fouilloy est considérée comme un Pôle majeur structurant, de ce fait au moins 90 logements seront construits dans les 17 prochaines années (dont 35 au moulin). Des études sont faites pour contrôler les zones de terrain à bâtir de la commune de Fouilloy. Les surfaces attribuées sont de 4,40 hectares.

La zone du Marché est plate et une terre crayeuse. Une grande partie de cette zone ne paraît pas inondable et la surface retenue est de 3, 5 hectares (le calcul du nombre d'appartements est basé sur 25 appartements par hectare).

Ce terrain est la propriété du CHU. 2 lotisseurs sont en concurrence pour l'achat de ce terrain. Nous avons eu une réunion avec une société de lotisseurs qui nous a proposé un projet de constructions sur ce terrain. Les logements seraient des T1, T2 ou T3. La réglementation impose d'avoir 20% de logements sociaux. Des logements pourraient être adaptés aux personnes âgées.

La commune de Fouilloy aimerait la mise en place d'une passerelle sur le fleuve Somme. Les maires des communes de l'ensemble de la communauté des communes y sont favorables. De ce fait la sécurité routière évoluerait : cette passerelle permettrait la circulation des cyclistes et des piétons qui pourraient se rendre plus rapidement à la gare de Corbie ou aux collèges et lycée.

M. MERCIÉCA précise que le terrain à proximité du lotissement « Le Marché » qui est concerné par les constructions est au sein de la commune (on comble une dent creuse) mais qu'il y a aussi un terrain en direction d'Hamelet, celui de M. Houbart. Cependant ce dernier pourrait être touché par des risques d'inondation.

Il ajoute que les 12 documents à la disposition des Fouilloysiens sont très intéressants notamment 4 qui concernent les monuments à conserver et à mettre en valeur. Il précise ce qu'est un pôle majeur structurant, notamment un atout pour la commune.

M. le Maire reprend cet argument en expliquant que cela crée une certaine polémique au détriment de communes plus petites et nous informe que, si une seule commune vote contre, il faudra revenir en arrière et reprendre l'étude à zéro.

M. MERCIÉCA modère ces propos et ne pense pas qu'il faille tout recommencer au début du PLUI qui est à l'étude depuis le 17/12/2015. M. BAILLET souligne qu'il est nécessaire de réduire les parcelles constructibles et de ne pas prendre sur des terres agricoles. Mme MARCHAL évoque le terrain de M. LISCOURT dans la commune mais M. MERCIÉCA précise qu'il est en zone inondable.

Que se passe-t-il si le PLUI est refusé ? Jusqu'en décembre 2019, le POST est en place ; après 2020, ce sera le PLUI. Mme DEFRUIT affirme que M BABAUT, lors de la réunion a dit qu'un refus risquait de nuire à tous. M. BAILLET répond qu'il a compris qu'il n'y aurait pas de constructions possibles !

M. ESTIENNE demande si les habitants sont bien informés car pour lui il y a eu trop peu de communication à ce propos. La secrétaire de mairie précise que deux livrets sont mis à disposition des habitants par la Communauté de communes. Ils sont disponibles au secrétariat de mairie.

M. ESTIENNE rétorque qu'on va construire mais que le problème de la circulation n'est pas pris en compte ! C'est déjà le « bordel » !!! Les gens ne s'y intéressent pas mais seront mis devant le fait accompli ... Mme DEFRUIT ajoute que nous sommes plutôt pas mal lotis, nous devrions être gênés pour les autres...

M. ESTIENNE ajoute qu'il n'a rien contre les constructions mais qu'il faut voir tout ce qui va avec, notamment les axes de communication : rien n'est prévu pour la mobilité ! Mme DEFRUIT précise que la route est une charge du département. M. BROCHOT dit qu'il a contacté M. SOMON, président du conseil départemental et précise qu'il était en désaccord quant à la somme demandée à la communauté de communes pour le contournement. M. ESTIENNE affirme qu'il n'y a aucun élément dans le PLUI sur les voies de communications.

Contre : M. ESTIENNE

Abstention : /

Pour : Mmes DEFRUIT Claudie, DUFLOT Elisabeth, HENAUX Catherine, LEGRAND Isabelle, MARCHAL Anne-Marie, RAYEZ Séverine, RENAUD Sylvie, Messieurs BAILLET Ludovic, BROCHOT Bernard, GRIMAL Dominique, MERDIECA Jean-Michel, RONDOT Serge.

3. Délibération « Terrain les Marronniers » :

Monsieur le Maire explique que considérant le transfert de propriété de la parcelle AE n°193 par procédure d'abandon et faisant partie intégrante du domaine public communal. Considérant que la parcelle créée peut être intégrée au domaine public communal après délibération de classement émanant du conseil municipal. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal de la commune de FOUILLOY, décide après en avoir délibéré de classer la parcelle privée de la commune non bâtie AE n°193 dans le domaine public communal.

Cette délibération sera transmise au service du cadastre afin de mettre à jour le plan cadastral (intégration de la parcelle concernée dans le domaine non cadastré).

4. Délibération subvention DSIL :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Grimal qui explique aux membres du Conseil Municipal que la mairie de Fouilloy est installée dans un bâtiment construit à la fin du 19^e siècle et acquis par la commune en 1942. Des travaux d'entretien et d'aménagement ont été réalisés au cours des années, mais cet ouvrage ne répond plus aux normes et besoins actuels.

L'opération envisagée s'inscrit dans la continuité des travaux de rénovation de la toiture et l'isolation des combles réalisés en 2016 avec l'aide d'une subvention DETR. Elle répond également au calendrier de mise en accessibilité des bâtiments communaux et a pour objectifs :

- La mise en accessibilité PMR et la création de sanitaire adapté,
- La rénovation thermique du bâtiment par le remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres double vitrage, le remplacement des radiateurs individuels par un chauffage central, (qui alimentera également un bâtiment communal situé à proximité et supprimera 4 convecteurs électriques), l'abaissement de plafonds, et l'isolation intérieure de certains murs,
- La mise aux normes, l'amélioration et l'extension des installations techniques, informatiques et de communication,
- L'amélioration des conditions d'accueil, par la mise à disposition d'un bureau polyvalent où les agents pourront aider les usagers à remplir leurs formalités administratives en toute discrétion, où les élus pourront recevoir usagers et

personnes extérieures, où les agents communaux pourront suivre des formations dématérialisées,

- L'amélioration des conditions de travail des agents, et des élus,
- Des économies de fonctionnement par réduction des coûts liés au chauffage.

Un plan de financement a été établi comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES	
Travaux	205 089.00	Etat	
Etudes et AMO	19 300.00	DSIL	90 000.00
Contrôle technique	1 920.00	DETR	67 665.00
Mission SPS	1 455.00		
TOTAL Hors taxes	227 764.00		
TVA	45 552.80		
		Emprunt	50 000.00
		Fonds propres	65 651.80
TOTAL TTC	273 316.80		273 316.80

Selon cette présentation et le plan de financement proposé Monsieur le maire demande l'autorisation de solliciter de l'Etat une subvention d'un montant de 90 000,00 € (quatre vingt dix mille euros) au titre de la DSIL. Il demande également l'autorisation de faire une demande de démarrage anticipée des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les papiers se rapportant au dossier et à faire une demande anticipée des travaux.

Adopté à l'unanimité

5. Délibération demande subvention au titre des amendes de police :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mercieca afin de solliciter une subvention d'un montant de 103 174 € auprès du département au titre des amendes de police pour le projet : action n°9 : aménagement des espaces publics.

Lors du dernier conseil Municipal, l'assemblée a voté à l'unanimité un montant de 136 174 €. Entre temps, nous avons appris que nous ne pouvions pas bénéficier de subventions sur l'acquisition de la ferme et d'une partie de sa démolition. Nous avons dû revoir à la baisse la somme initiale.

Cette demande de subvention de 30 % du montant estimé ne sera prise en compte sous réserve de validation du dossier technique par le Service Départemental de la Sécurité Routière. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

6. Délibération prolongation de l'utilisation de la salle des fêtes pendant les travaux de la mairie :

Monsieur le Maire donne la parole à M. GRIMAL. Lors de la séance du conseil municipal du 28/06/2018, il précise que le Conseil Municipal a autorisé par délibération, le transfert des bureaux dans la salle des associations et l'utilisation de la salle des fêtes, pour y célébrer les

mariages, les pacs, les baptêmes civils et y tenir les réunions du conseil municipal. Cette autorisation a été donnée pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité et mises aux normes de la mairie et pour une période de 6 mois, allant du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019. Or les travaux ayant été retardés dans l'attente de la décision de la préfecture de statuer sur notre demande de subvention au titre de la DSIL, il est nécessaire de vous demander l'autorisation de prolonger cette autorisation jusqu'à la fin des travaux.

Monsieur Grimal demande l'autorisation de prolonger jusqu'à la fin des travaux :

- Le transfert des bureaux dans la salle des associations,
- L'utilisation de la salle des fêtes pour y célébrer les mariages, pacs et baptêmes civils,
- L'utilisation de la salle des fêtes pour y tenir les séances du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

7. Délibération encaissement chèque Groupama :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DEFRUIT qui demande au conseil municipal l'autorisation d'encaisser un chèque de notre assurance Groupama d'un montant de 1 673.25 € correspondant au solde du dossier des vitraux cassés de l'église.

Adopté à l'unanimité

8. Délibération Décision Budgétaire Modificative :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DEFRUIT qui demande au Conseil Municipal l'autorisation de prendre une décision budgétaire modificative suivante :

Transfert de crédit :

- Compte 2318 au compte 2031 afin de régler la 2^{ème} étude pour la rénovation éventuelle de la salle des fêtes (12 000 €).
- Compte 2318 au 21571 pour l'achat d'un tracteur (13 000 €).
- Compte 2152 au 21571 pour l'achat d'un tracteur (3 140 €).

Adopté à l'unanimité

9. Délibération financement mutuelle MNT :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DEFRUIT qui demande au Conseil Municipal de l'autoriser, après avis auprès d'une conseillère de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à répartir la part de prise en charge de la commune à 16 € par mois et par agent adhérent concernant la cotisation mensuelle de la garantie maintien de salaire. L'agent aura à sa charge la différence.

En effet, Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le calcul se fait en pourcentage et que cela engendre des écarts de cotisations entre notre logiciel de paye et le calcul de la MNT.

Adopté à l'unanimité

10. Délibération modification tableau des effectifs :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DEFRUIT qui demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier le tableau des effectifs à compter du 19 Aout 2019, suite au départ d'une ATSEM.

Compte tenu qu'un autre poste d'ATSEM existe déjà, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer un agent technique ayant déjà travaillé de nombreuses années sur ce poste en maternelle.

Monsieur le Maire précise qu'un agent en contrat PEC au périscolaire sera également détachée chaque matin durant 3 heures.

Adopté à l'unanimité

11. Délibération versement d'une prime de départ pour un agent :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DEFRUIT qui demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser une prime exceptionnelle de 300 € brut à un agent ayant obtenu sa mutation dans une autre commune, afin de la remercier pour les services rendus à la collectivité et aux enfants de la commune.

Adopté à l'unanimité

12. Délibération recomposition de l'EPCI :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DEFRUIT qui explique au Conseil municipal qu'à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, les communes doivent conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'entendre pour fixer leurs représentants au sein de l'EPCI auquel elles appartiennent.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, d'adopter la participation par accord local comme proposé sur le tableau joint :

	2014	2018	2020										Populat ion pour 2020	Populat ion 2015	Populat ion 1999
			Droit commun	Accord local											
AUBINY	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	480	458	536
BAIZIEUX	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	201	205	215
BONNAY	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	235	242	251
BRESLE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	130	124	74
BUSSY LES DAOURS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	372	367	325
CACHY	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	274	277	227
CERISY	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	529	522	387
CHIPILLY	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	173	181	135
CORBIE	14	13	13	10	10	10	10	10	10	10	10	10	6288	6372	6317
DAOURS	2	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	1	814	842	769

FOUILLOY	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1847	1875	1696
FRANVILLERS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	519	532	491
GENTELLES	2	1	1	2	2	2	1	1	1	1	1	1	629	613	461
HAMELET	1	1	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	626	631	409
HELLY	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	418	426	398
HENENCOURT	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	195	197	194
LAHOUSOYE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	481	483	325
LAMOTTE BREBIERE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	227	236	242
LAMOTTE WARFUSEE	2	1	1	2	2	2	2	2	1	1	1	1	704	710	513
LA HAMEL	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	504	512	519
MARCELCAVE	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1190	1202	977
MERICOURT L'ABBE	2	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	599	603	482
MORCOURT	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	300	291	268
PONT- NOYELLE		1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	1	849	858	
RIBEMONT SUR ENCRE	2	1	1	2	2	2	2	1	1	1	1	1	667	652	615
SAILLY LAURETTE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	307	312	266
SAILLY LE SEC	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	351	354	267
TREUX	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	249	253	244
VAIRE SOUS CORBIE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	284	285	263
VAUX SUR SOMME	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	309	312	339
VECQUEMONT	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	538	545	498
VILLERS BRETONNEUX	9	9	9	7	7	7	7	7	7	7	7	7	4425	4440	3951
WARLOY BAILLON	2	1	1	2	2	2	2	2	2	1	1	1	762	775	707

Commune inchangée

Commune perdant des délégués

Commune augmentant ses délégués

Adopté à l'unanimité,

13. Délibération motion maintien de la Trésorerie à Corbie :

Par courrier en date du 12 Juin 2019, le Directeur département des finances publiques a présenté un projet de réorganisation territoriale de ses services. Ce projet met en place un nouveau réseau qui supprime le réseau actuel des 25 trésoreries au profit de 4 trésoreries spécialisées, 4 services de gestion comptable et 13 cadres qualifiés de conseillers de proximité aux ordonnateurs implantés au siège de chaque EPCI hors Amiens Métropole.

Cette organisation est appelée à se mettre en place entre 2020 et 2022 et n'est pas encore définitive. La trésorerie de Corbie devrait bénéficier d'un service « accueil de proximité ». Un accueil au public pourra être organisé. Un conseiller aux ordonnateurs locaux donnera aux élus l'expertise nécessaire à l'élaboration des budgets, en matière d'analyse financière ou encore de fiscalité.

Cette réorganisation suscite des inquiétudes légitimes parmi les élus et les habitants du Val de Somme attachés à un service public de proximité. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un vœu portant sur le maintien des activités de la trésorerie de Corbie et s'opposer à toute fermeture de ce service public de proximité.

Emet un vœu portant sur le maintien des activités de la trésorerie de Corbie et s'oppose à toute fermeture de ce service public de proximité.

Adopté à l'unanimité,

14. Délibération pour la modification des plafonds des tableaux des primes des agents :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DEFRUIT qui demande au Conseil Municipal de modifier le tableau RIFSEEP (Régime Indemnitare de Fonction et Suggestion Expertise Engagement Professionnel), concernant les adjoints administratifs territoriaux. Il demande à ce que le montant annuel individuel IFSE accordé au groupe 1 soit de 9 000 €.

15. Questions diverses :

Monsieur MOMY étant présent dans la salle, Madame DEFRUIT tient à apporter des précisions à une question posée lors de la précédente séance quand au fleurissement de la commune, notamment à certains espaces qui ne sont plus fleuris comme auparavant comme par exemple l'intersection chemin de Lamotte Warfusée et Rue Gambetta.

C'est en concertation avec l'équipe municipale, qu'il avait été décidé de limiter, un peu, le fleurissement, afin de minimiser la dépense. Messieurs Grimal, Roussel et Toupin ont fait le tour du village pour cela.

Monsieur MOMY demande où se trouvent les fascicules concernant le PLUI. La secrétaire lui répond que ces documents sont consultables au secrétariat de Mairie.

La séance est levée à 20h10.

